

QUE l'Entente de collaboration et d'échange d'information concernant les technologies environnementales innovantes entre le gouvernement du Québec, l'Agence de l'efficacité énergétique et la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55352

Gouvernement du Québec

Décret 252-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec pour le financement de ses activités en 2010-2011

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite conclure une entente avec la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) afin de lui verser une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, permettant à l'organisme de réaliser des activités relatives à la production de matériel en formation à distance et de conseil en cette matière;

ATTENDU QUE la SOFAD a présenté un plan d'affaires en conformité avec les orientations indiquées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la SOFAD est un partenaire majeur pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'orientation pour la formation à distance au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans l'entente à intervenir entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la SOFAD, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55353

Gouvernement du Québec

Décret 253-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT la nomination du président et de sept membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques :

1° un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2° deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études pré-universitaires;

3° quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4° un membre est enseignant;

5° cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

6^o trois membres sont représentatifs des groupes socioéconomiques;

7^o un membre est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans, qu'à la fin de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé et que le mandat d'un membre du Comité consultatif ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1110-2006 du 6 décembre 2006, madame Judith Stymest était nommée de nouveau membre et présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre et à titre de présidente;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1110-2006 du 6 décembre 2006, monsieur Pierre Grondin était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de le renouveler et de le nommer également président du Comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1110-2006 du 6 décembre 2006, madame Catherine Pache-Hébert était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études à titre de membre étudiante au deuxième cycle à l'ordre d'enseignement universitaire, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à ce titre et de renouveler son mandat à un autre titre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1110-2006 du 6 décembre 2006, madame Louise-Hélène Richard était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 409-2007 du 6 juin 2007, madame Ana Gavranic était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, mesdames Marie-Ève Bujold et Doris Fortin étaient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 107-2010 du 17 février 2010, monsieur Mathieu Morin était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Pierre Grondin, directeur des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Drummondville, soit nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel, et également nommé président du Comité pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Judith Stymest à titre de présidente;

QUE madame Catherine Pache-Hébert, étudiante, Université de Sherbrooke, soit nommée de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre étudiante à l'ordre d'enseignement universitaire au troisième cycle, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Ana Gavranic;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Amélie Côté, étudiante, Université de Sherbrooke, à titre de membre étudiante à l'ordre d'enseignement universitaire au deuxième cycle, en remplacement de madame Catherine Pache-Hébert;

— monsieur Real Del Degan, directeur à la gestion académique, Université McGill, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de madame Judith Stymest à titre de membre;

— madame Éloïse Lara Desrochers, étudiante, Cégep de Victoriaville, à titre de membre étudiante à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études préuniversitaires, en remplacement de madame Marie-Ève Bujold;

— madame Marie-France Gagnier, directrice, Service aux étudiants, Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de madame Louise-Hélène Richard;

— madame Carole Martel, directrice à la vie étudiante, Collège Lionel Groulx, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel, en remplacement de madame Doris Fortin;

— monsieur Guillaume Néron, étudiant, Cégep de Saint-Félicien, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études techniques, en remplacement de monsieur Mathieu Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55354

Gouvernement du Québec

Décret 254-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT l'octroi à la Régie des installations olympiques pour la réalisation des plans et devis du projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec d'une subvention de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé l'implantation, au Parc olympique, de l'Institut national du sport du Québec et la dotation au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique d'une enveloppe additionnelle de 24 000 000 \$ en vue de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cet institut doit être, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de haut niveau du Québec dans leur centre d'entraînement respectif;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique aura des incidences positives sur l'ensemble de la population du Québec puisqu'il améliorera substantiellement l'encadrement de l'entraînement des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, aux fins de la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet, il y a lieu d'accorder à la Régie des installations olympiques une aide financière additionnelle de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 4 de ce règlement, l'approbation du gouvernement n'est pas requise lorsque l'octroi ou la promesse de subvention est effectué conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques est un organisme qui n'est pas admissible au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives suivant les normes qui ont été approuvées pour ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder à la Régie des installations olympiques pour la réalisation des plans et devis du projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique une subvention de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55355